

Annexe 3
ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023
La structure des ressources humaines au 31 décembre 2021 et l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs

1. La structure des ressources humaines au 31 décembre 2021

1.1. La structure des emplois et des effectifs

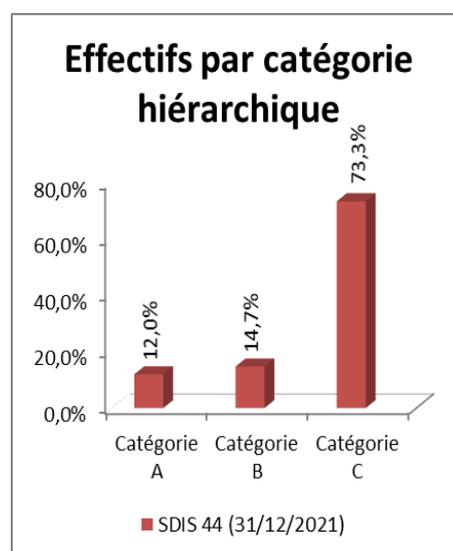
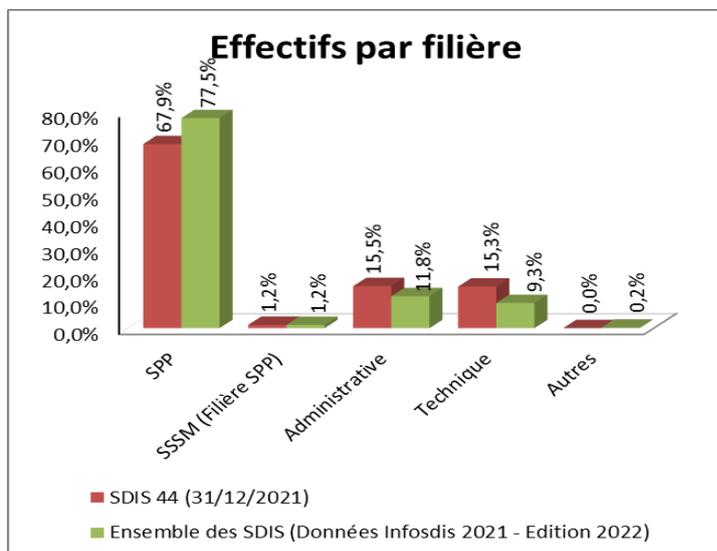
1.1.1. Les effectifs Sapeurs-Pompiers Professionnels (SPP) et Personnels Administratifs, Techniques, et Spécialisés (PATS)

Les emplois budgétaires correspondent à l'ensemble des emplois permanents inscrits au tableau des effectifs du SDIS. Ces emplois renvoient à des postes nécessaires au fonctionnement de l'organisation du SDIS. Ils sont dits pourvus lorsqu'un effectif (agent fonctionnaire ou contractuel) y est affecté. Le taux d'occupation des emplois est le ratio du nombre d'agents effectivement présents sur le nombre d'emplois budgétaires.

Au 31 décembre 2021, le SDIS comptait 1.196 emplois budgétaires dont 1.160 étaient pourvus. Sur ce total, 1.153 étaient des agents ayant la qualité de fonctionnaire et 7 étaient des agents non titulaires.

○ **Répartition des effectifs par filière et par catégorie hiérarchique**

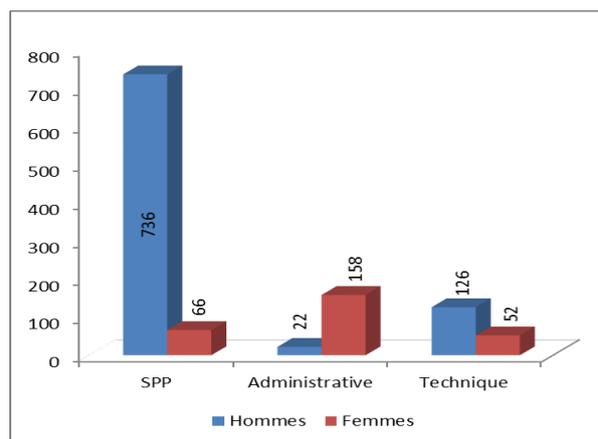
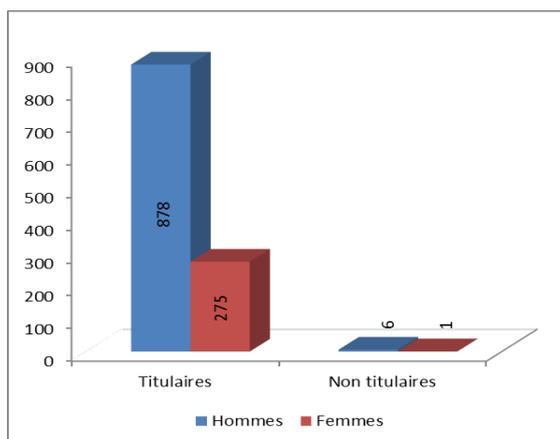
Les sapeurs-pompiers professionnels (hors SSSM) représentaient 68 % des effectifs pourvus avec 788 agents. Parmi cet effectif, 80 % étaient affectés en centre d'incendie et de secours. Le nombre de sapeurs-pompiers professionnels pour 100 000 habitants atteignait 56,12, contre 74 au niveau national pour les SDIS de catégorie A (Données Statistiques des Services d'Incendie et de Secours – Edition 2022).



- 73 % des effectifs pourvus étaient constitués d'agents de catégorie C.
- 74 % des agents de catégorie C étaient des sapeurs-pompiers professionnels et 91 % de ces derniers occupent des emplois opérationnels en centre de secours.
- 33 % des effectifs d'officiers (catégorie A et B) étaient affectés en CIS contre 66 % pour assurer l'encadrement des services de l'état-major ou supports.
- 7,5 % des personnels administratifs et techniques occupaient des postes d'opérateurs CTA-CODIS.
- 1,7 % des personnels sapeurs-pompiers professionnels relèvent de la filière SSSM.

○ Répartition des effectifs par statut, genre et filière

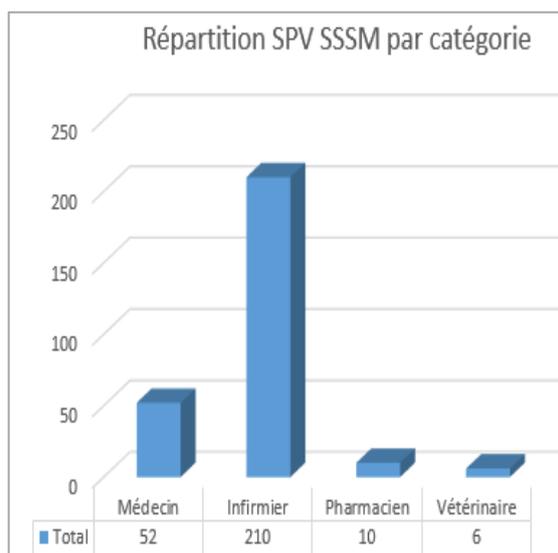
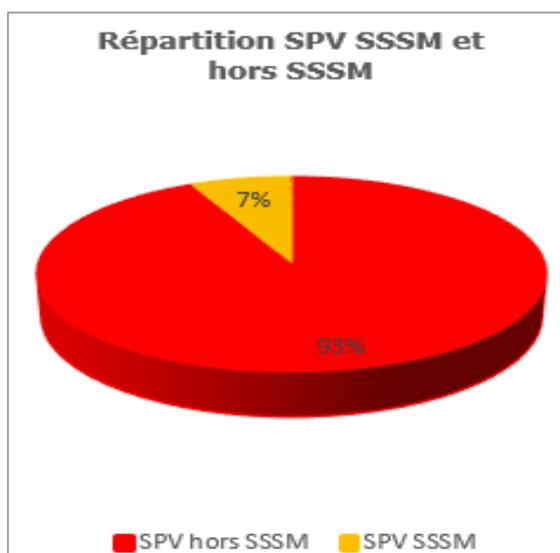
L'effectif du SDIS est composé majoritairement d'hommes avec 76 % des effectifs, 884 agents.



Les hommes représentaient 92 % des effectifs de sapeurs-pompiers professionnels. A l'inverse, dans la filière administrative, environ 9 agents sur 10 étaient des femmes, soit 158 agentes. La population de la filière technique reste fortement masculine avec 71 % des agents.

1.1.2. Les effectifs Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV)

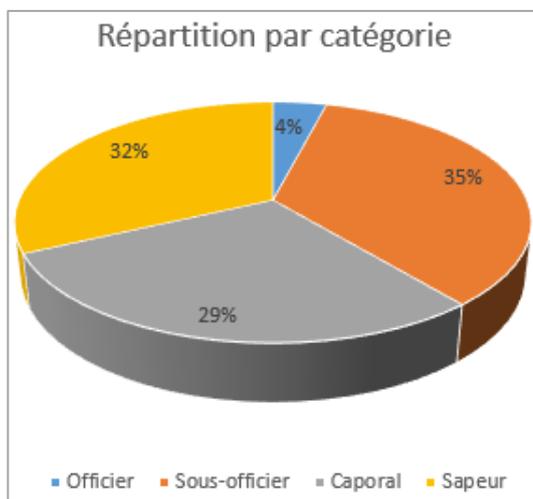
Au 31 décembre 2021, les sapeurs-pompiers volontaires étaient au nombre de 3.860, dont 3.468 en activité et 392 en suspension d'engagement, soit respectivement 90 % et 10 % des effectifs SPV. Il est à noter que ce nombre inclut 164 personnels ayant à la fois un statut de SPP et de SPV (hors SSSM), et 61 ayant à la fois les statuts de PATS et de SPV. Le ratio du nombre de SPV pour 100.000 habitants était de 270, contre 238 au niveau national pour les SDIS de catégorie A (Données Statistiques des Services d'Incendie et de Secours – Edition 2022).



Environ 7 % des SPV dépendaient du service de santé et de secours médical (SSSM). Pour la majorité il s'agissait d'infirmiers.

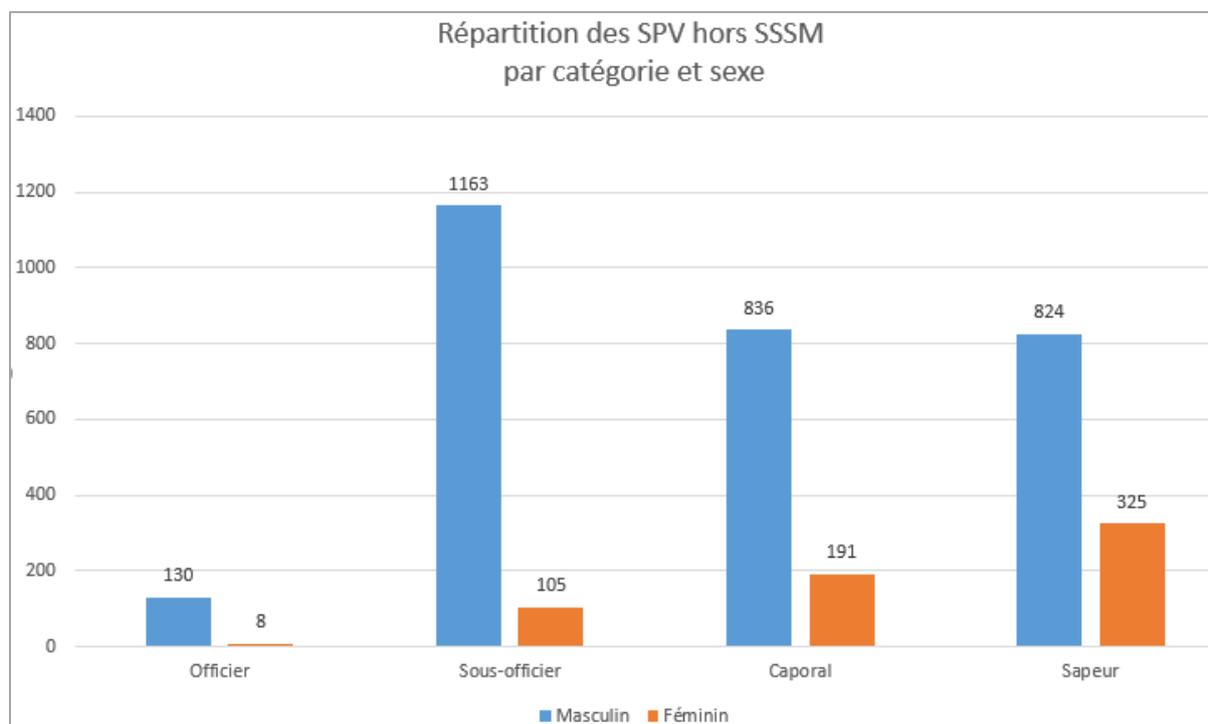
○ Répartition par catégorie de grade (SPV hors SSSM)

Les hommes du rang (sapeurs – caporaux) représentaient environ 2/3 des effectifs SPV (61 %), contre un peu plus de 1/3 pour les sous-officiers. La part des officiers dans l'effectif global des SPV était d'environ 4 %.



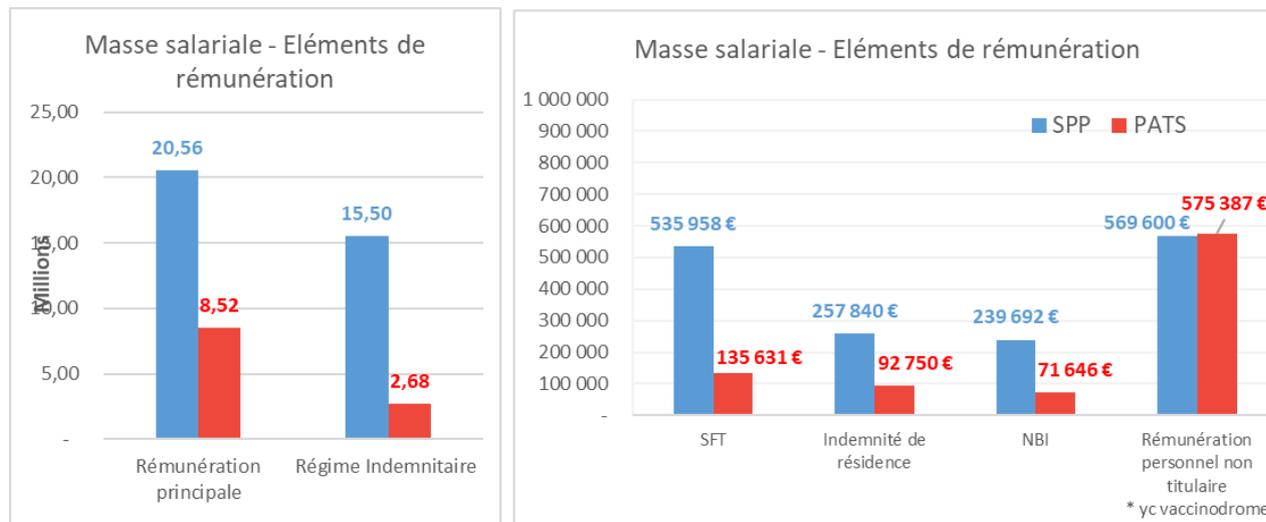
○ Répartition par genre (SPV hors SSSM)

Au 31 décembre 2021, 18 % des SPV étaient des femmes. En comparaison, la part des femmes dans les effectifs de sapeurs et caporaux, avec 24 % de ces effectifs, était plus importante que celle des effectifs de sous-officiers, où elle approchait les 8 %. Enfin, elle atteignait 6 % pour les officiers.



1.2. Les éléments de rémunération (SPP et PATS)

Le graphique présenté ci-après décrit les principaux éléments issus du compte administratif 2021 (en euros).



1.3. La durée effective du travail au SDIS

En 2022, la durée annuelle de travail de référence au SDIS est de 1.547 heures. A noter qu'au 1^{er} janvier 2023, cette durée de référence passe à 1.607 heures pour l'ensemble des personnels, sauf pour les opérateurs du CTA-CODIS pour lesquels elle est fixée à 1.572 heures. L'équivalence horaire de la garde de 24 heures est également revue à cette même date. La garde de 24 heures de présence consécutives est valorisée 17 heures au lieu de 16 heures.

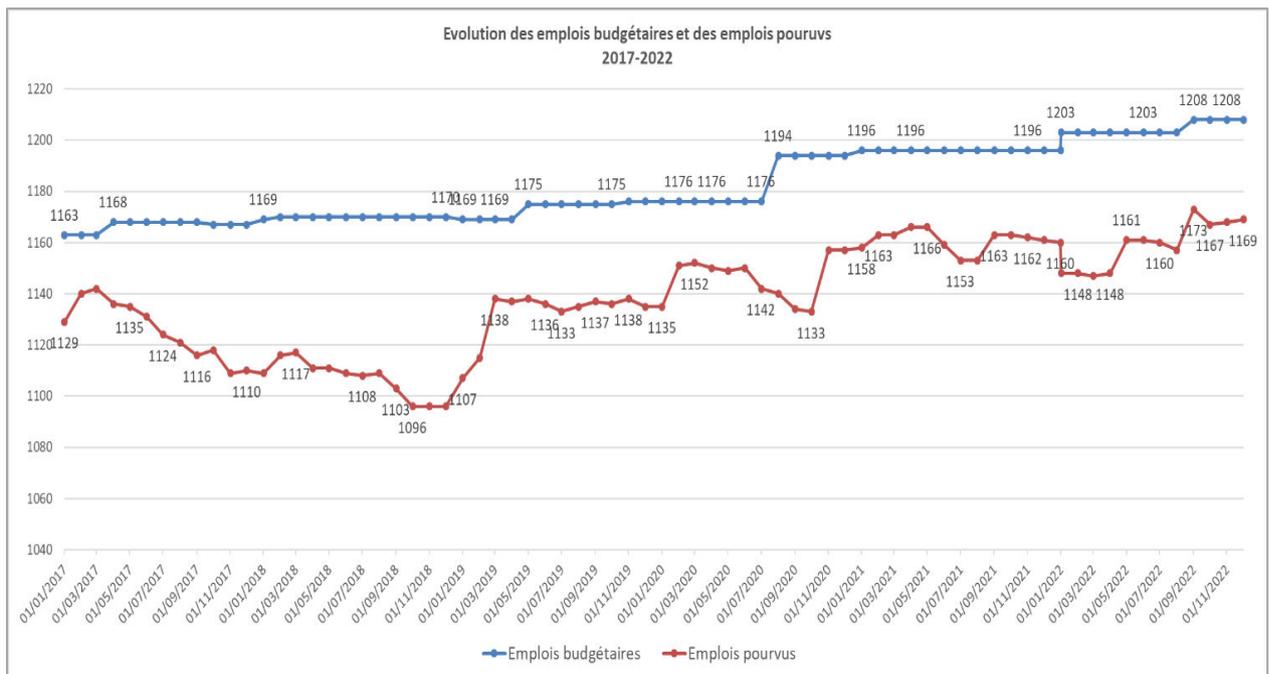
2. L'évolution prévisionnelle de la structure des emplois et des effectifs (SPP et PATS)

2.1. L'évolution prévisionnelle de la structure des emplois au 31/12/2022

Au 31 décembre 2022, le nombre des emplois pourvus atteint les 1.169 pour 1.208 emplois budgétaires, soit un taux d'occupation des emplois de 96,77 %.

FILIERE	EFFECTIFS BUDGETAIRES AU 31/12/2022	EFFECTIFS POURVUS AU 31/12/2022	EMPLOIS BUDGETAIRES VACANTS
Sapeurs-pompiers professionnels	823	794	29
Sapeurs-pompiers professionnels -SSSM	15	14	1
Administrative	190	187	3
Technique	178	173	5
Médico-sociale	2	1	1
TOTAL GENERAL	1.208	1.169	39

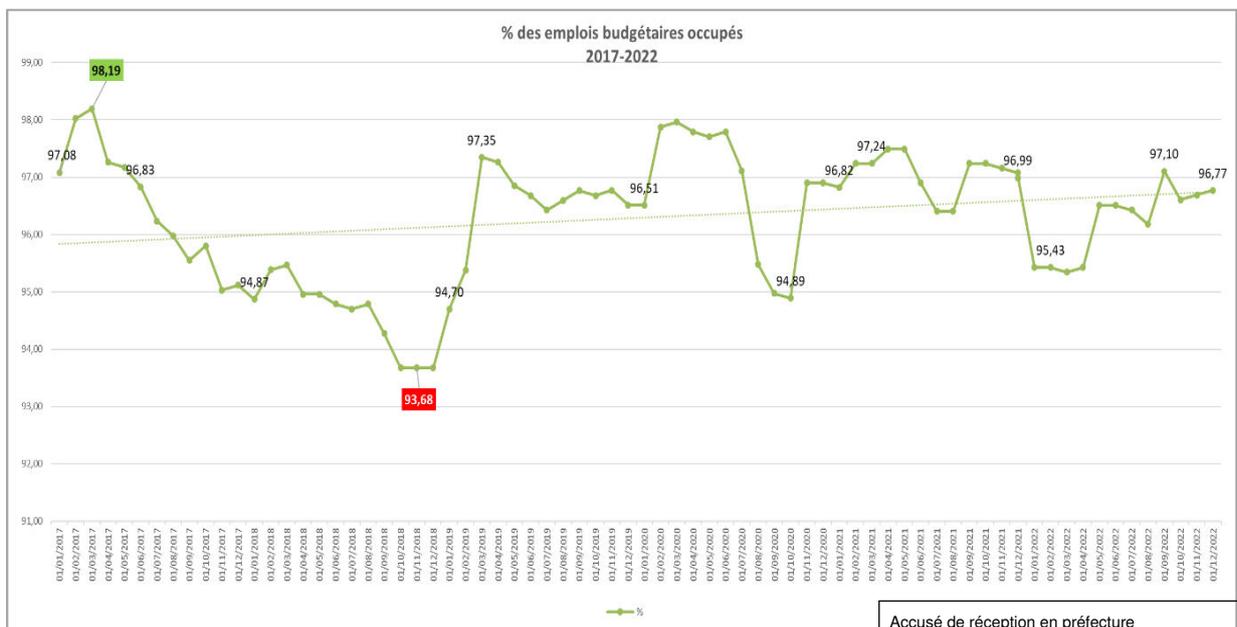
L'année 2022 a été une année comparable à 2021 avec une moyenne de 1.159 emplois pourvus. Cette dernière est inférieure à celle projetée initialement. L'année 2022 a été marquée par les effets de la création nette de 12 emplois budgétaires décidée en fin d'année 2021 (SPP en CIS) et au second semestre 2022 (SPP opérateurs CTA/CODIS), portant ainsi depuis le 1^{er} septembre le nombre total des emplois budgétaires à 1.208. Ces créations produiront pleinement leurs effets en 2023. Pour mémoire, l'emploi de collaborateur de cabinet n'est pas pris en compte comme un



2.2. Recrutements et évolution des emplois pourvus 2023

Comme indiqué dans les précédents rapports d'orientations budgétaires, il est estimé que pour un fonctionnement fluide de l'organisation actuelle du SDIS, le taux des emplois occupés devrait avoisiner la moyenne de 99,00 %. Ce taux intègre le fait qu'il existe une durée de vacance entre la libération d'un poste (mutation, mobilité, etc.) et son pourvoi. Sur un plan global, vouloir atteindre les 100 % en moyenne n'est pas réaliste, même si la réglementation prévoit de disposer des crédits suffisants correspondants aux emplois créés au sein de l'organisation.

Compte tenu de l'exercice 2022 et du contexte financier contraint, l'objectif de 99 % des emplois pourvus dès 2023 consisterait à un effort financier difficilement soutenable. Néanmoins, il est proposé de poursuivre la dynamique entamée en 2019 consistant à réduire l'écart entre les emplois pourvus et les emplois budgétaires afin d'atteindre l'objectif de 98 % en moyenne (soit 1184 emplois pourvus).



Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20230207-CA01-D-2023-007-DE
Date de réception préfecture : 14/02/2023

Au sein de cet objectif global, une priorisation devra être réalisée concernant l'effort de recrutements de SPP en direction des CIS mixtes, afin que le niveau des effectifs pourvus tende à être conforme aux effectifs cibles de ces centres, c'est-à-dire atteindre autant que possible le 100 %. Nonobstant d'éventuelles créations de nouveaux emplois, il s'agira de continuer à optimiser et à anticiper autant que possible les vacances des emplois SPP en CIS. L'ensemble des voies permettant des recrutements pérennes sera activé (FIP, recrutement par voie de mutation).

Afin de conforter l'objectif de maintien du potentiel opérationnel en centre de secours, le recours à des agents contractuels devra être confirmé et ce, afin d'assurer pour partie le remplacement d'agents absents pour une longue durée ou dans l'attente de recrutement de titulaire sur des postes vacants.

Pour les autres fonctions supports, le recours aux agents contractuels sera indexé aux besoins de remplacements liés aux absences de longue durée et aux éventuels surcroits d'activité qui apparaîtraient.